

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

---:---:---:---:---:---:---:---

portant nomination des membres de la commission ad'hoc chargée de connaître des faits reprochés à vingt-huit (28) agents de l'OCCBN impliqués dans l'affaire du vol de lubrifiants.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT, CHEF DU GOUVERNEMENT,

- VU la Proclamation du 26 octobre 1972 ;
- VU le Décret n° 76-26 du 30 janvier 1976 portant formation du Gouvernement ;
- VU le Décret n° 76-46 du 19 février 1976 déterminant les Services Rattachés à la Présidence de la République et fixant les attributions des membres du Gouvernement ;
- VU l'Ordonnance n° 76-9 du 9 février 1976, édictant les dispositions en vue de la repression disciplinaire des détournements et faits assimilés commis par les agents de l'Etat et les employés des Entreprises dans lesquelles l'Etat a une participation ;
- VU la transmission n° 706/MT/SP/C du 29 Octobre 1976 ;
- VU la Communication n° 128/77 examinée par le Conseil des Ministres en sa séance du 9 février 1977.

DECRET :

Article 1er : En application des dispositions de l'Ordonnance sus-visée, il est créé une Commission ad'hoc chargée de connaître des faits reprochés aux agents suivants de l'OCCBN :

- 1 - KITCHO Paul, Ajusteur Soudeur ;
- 2 - HONORAT Armand, Mécanicien pneumatique ;
- 3 - GBAGUIDI Philippe, Mécanicien diéséliste ;
- 4 - MENSAH Thomas, -id-
- 5 - DOSSOU Victor -id-
- 6 - DAZOGBO Léonard -id-

.../...

- 7 - KOULIHO Cécil, Mécanicien diéséliste ;
- 8 - GBAGUIDI Joachim, Electricien diéséliste ;
- 9 - BALLEY Marius, Mécanicien diéséliste ;
- 10 - DOVOEDO Benjamin, Mécanicien Motoriste ;
- 11 - OGOUGBLIMI Henri, Mécanicien ;
- 12 - DOSSOU-YOVO Bruno, Mécanicien diéséliste ;
- 13 - AGANNOU Amoussou, Ouvrier ;
- 14 - WENOU Seth, Mécanicien diéséliste ;
- 15 - CODO Charlemagne, -id-
- 16 - DJAGBA Théodore, -id-
- 17 - ALLIDE Polycarpe, Mécanicien Ajusteur ;
- 18 - KOUNDE Abel, Mécanicien ;
- 19 - DOSSOU-YOVO Codjo, Motoriste ;
- 20 - DESSIN Essaïe, Distributeur d'huile ;
- 21 - BESSOUN Jean, -id-
- 22 - SADIKOU Moussiliou, Gardien de nuit ;
- 23 - KOTCHADAN Dossou, -id-
- 24 - FOUDOU Mama Chabi, -id-
- 25 - HOUNDJE Tessy Antoine, -id-
- 26 - CHODATON Cossi Jacques, -id-
- 27 - DASSI Zossou, -id-
- 28 - GANZO Faustin, -id-

Article 2 : Ladite Commission est composée des camarades :

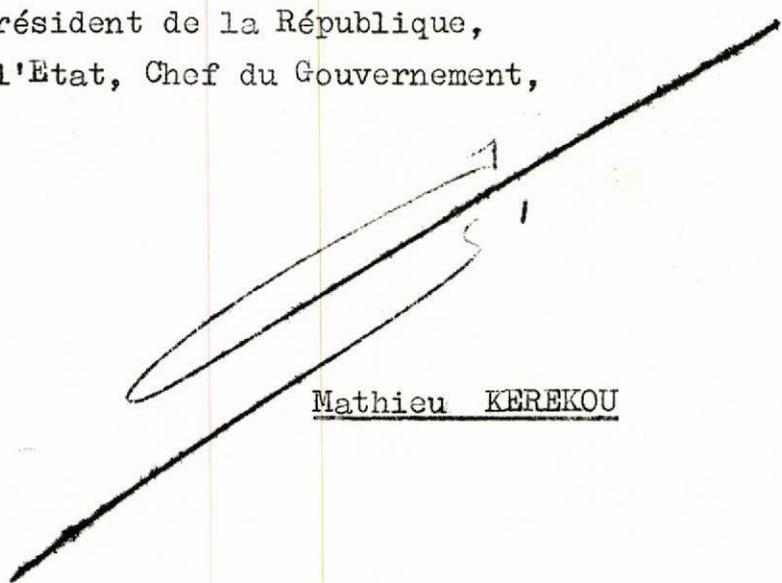
- 1 - GBADALLESSI Moucharafou, Ministère de la Justice, de la
Législation et des Affaires Sociales, Président.
- 2 - AGBOTON Gérard, Inspection Générale d'Etat, membre
- 3 - BIDOUZO Barnabé, Inspection Générale d'Etat, membre
- 4 - DAKEHOUN Casimir, Ministère des Finances, membre
- 5 - KONNIGUI Barnabé, Ministère de la Fonction Publique
et du Travail, membre.
- 6 - SETCHEGBE Jean, Ministère des Transports, membre.

.../...

Article 3 : Le présent Décret sera publié et communiqué partout où besoin sera.

Fait à COTONOU, le 1er Mars 1977

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,



Mathieu KEREKOU

Ampliations : PR 8 CS 6 CNR 4 SGG 4 SPD-DPE-DGAJL-INSAE 8 IEAA-DCCT-ONEPI-IEF-
Gde Chanc. 5 MT 10 Ministères 14 JORPB 1 Membres 6 BN 2 UNB 2 FSJEP 2